

Sport : interdiction des manifestations sur les routes fréquentées en 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Un récent [arrêté](#) dresse la liste de ces dates du 1^{er} janvier 2025 au 3 janvier 2026.

Sont concernés notamment, au niveau national, le week-end de Pâques (du vendredi 18 au lundi 21 avril, sauf le dimanche 20 avril), celui de l'Ascension (mercredi 28 mai, jeudi 29 mai et dimanche 1^{er} juin), celui de la Pentecôte (vendredi 6 juin et lundi 9 juin), certains jours des vacances de Pâques (les mercredis 30 avril et 7 mai et les dimanches 4 et 11 mai), le vendredi 27 juin, tous les vendredis et samedis du mois de juillet, plusieurs vendredis, samedis et dimanches du mois d'août, certains jours des vacances de la Toussaint (les vendredis 24 et 31 octobre, ainsi que le 7 novembre) et certains jours des vacances de Noël (vendredi 19 décembre, mercredi 24 décembre, samedi 17 décembre).

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional, entre autres, pendant les vacances scolaires et les

jours fériés du mois de mai (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 20 décembre 2024, JO du 28](#)

© 2024 Les Echos Publishing